



DF DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES



Missions
audit et
maîtrise des
risques

Direction Départementale des Finances Publiques

Administrateur Général des Finances Publiques :
Daniel DUBRET

Communic
ation

Politique
immob. De
l 'Etat

44 avenue Alsace Lorraine 79000 NIORT

Pôle Gestion fiscale

- Fiscalité des Particuliers
- Fiscalité des professionnels
- Contrôle, contentieux
affaires juridiques

Pôle Gestion publique

- Secteur public local,
domaine
- Comptabilité de l 'Etat

Pôle ressources

- Budget, logistique RH
- Pilotage, contrôle de
gestion, informatique,
formation
professionnelle

171 avenue de PARIS 79000 NIORT

Direction Départementale des Finances Publiques

Deux-Sèvres - Pôle fiscal

Implantations - Centres des Finances publiques

- Service des impôts des particuliers (6)
- Trésoreries de proximité (20)
- Service des impôts des entreprises (6)
- Centre des impôts fonciers (3)
- Conservations des hypothèques (3)

Services à compétence départementale

- Pôle contrôle et expertise (Niort - Bressuire)
- Brigade Départementale de vérification (Niort - Bressuire)
- Brigade de contrôle et de recherche (Niort)
- Pôle enregistrement (Niort - Bressuire)
- Pôle recouvrement spécialisé (Niort)

Direction Départementale des Finances Publiques

Deux-Sèvres - Pôle fiscal

- Service Impôts Particuliers - Service Impôts Entreprises - SAINT-MAIXENT L'ECOLE
3 Rue des Granges BP 33 79403 SAINT-MAIXENT L'ECOLE

05 49 27 42 20

Françoise DANTHONY

- Service Impôts Particuliers - Service Impôts Entreprises - MELLE
6 Rue Croix Paillère 79500 MELLE

05 49 29 19 23

Joël QUEYROU



Direction Départementale des Finances Publiques

Création d 'entreprise - Exonérations possibles

Exonération des bénéfices (art. 44 sexies du CGI)

- Implantation dans certaines zones et lieux d 'exercice de l 'activité
- Avantage soumis au plafonnement européen des minimis
- Selon la nature de l 'activité (commerciale, industrielle, artisanale, BNC sous condition)
- Caractère réellement nouveau de l 'activité

Exclusion : concentration, restructuration, extension reprise d 'activité

- Détention du capital

Le capital ne doit pas être détenu directement ou indirectement à plus de 50 % par d 'autres sociétés.

Direction Départementale des Finances Publiques

Création d'entreprise - Exonérations possibles

Exonération des bénéfices (art. 44 sexies du CGI)

- Imposition dans un régime de réel

- ZRR ==> 14 ans

- 5 ans abattement 100 %

- 5 ans abattement 60 %

- 2 ans abattement 40 %

- 2 ans abattement 20 %

- AFRP ==> 5 ans

2 ans abattement 100 %

1 an abattement 75 %

1 an abattement 50 %

1 an abattement 25 %

(Appréciation par périodes de 12 mois).

- Particularité ZRR :

Certaines activités exclues en AFR sont admises en ZRR (exemple, BNC en entreprise individuelle).

Direction Départementale des Finances Publiques

Création d 'entreprise - Exonérations possibles

Exonération des bénéfices - Les autres mesures

- Zone de revitalisation urbaine (un quartier de Niort).
- Zones Franches Urbaines
- Zones urbaines sensibles
- Jeunes entreprises innovantes

Exonérations d 'impôts locaux

Art. 1464 B ==> applicable aux entreprises bénéficiant de l 'exonération des bénéfices, sous réserve de délibération préalable de la collectivité bénéficiaire.

Art. 1465 et 1465 A et B : création d 'activités industrielles ou reprises d 'activités (sous conditions) en ZRR._

Direction Départementale des Finances Publiques

Création d 'entreprise - Exonérations possibles

Le zonage :

Communautés de communes en ZRR

- Lezayen
- Cœur du Poitou
- Val de Boutonne

Communes en Zone d 'Aide à Finalité Régionale

- Beaussais
- Sainte-Blandine
- Celle sur Belle
- Saint Léger de la Martinière

Direction Départementale des Finances Publiques

Le rescrit fiscal : garantie contre les changements d'interprétation des textes fiscaux (*Art. L80 A LPF*)

L'Administration prend formellement position sur l'appréciation d'une situation de fait au regard d'un texte fiscal (demandes individuelles).

Pour certains sujets (rescrit entreprises nouvelles par exemple), en cas d'absence de réponse dans un délai donné, déclenche le bénéfice de la garantie (*Art. L80 B LPF*)

Direction Départementale des Finances Publiques

Pour vous informer :

The screenshot shows the website 'Impots.gouv.fr - Professionnels' in a Microsoft Internet Explorer browser. The page features a blue header with the site logo and navigation links: ACTUALITE, CONTACTS, QUESTIONS FREQUENTES, and PLAN DU SITE. Below the header, there's a sub-header 'PROFESSIONNELS' with a tagline 'Informez-vous et gérez vos principaux impôts'. A navigation bar includes 'VOS IMPÔTS', 'VOS PRÉOCCUPATIONS', 'CALENDRIER', 'VOS DROITS', and 'ACCÈS SPÉCIALISÉS'. A dropdown menu for 'Professionnels' lists: 'Création d'activité', 'Cessation d'activité', 'Remboursements de crédits de TVA', 'Remboursement de TVA étrangère', and 'Déclarations sociales'. A sidebar on the left contains 'PARTICULIERS', 'COLLECTIVITES LOCALES', 'DOCUMENTATION', and 'Espace abonné' with links like 'Accédez à votre espace' and 'Abonnez-vous à votre espace'. A search bar at the bottom left is labeled 'RECHERCHE' and contains the text 'tapez un mot-clé'. The main content area includes a welcome message 'Bienvenue de' and a bold announcement: 'A compter du 1er octobre 2010, les entreprises ayant un chiffre d'affaires hors taxes supérieur à 500 000 l'obligation de télédéclarer leur TVA et de télérégler les montants dus au titre de la TVA, de l'impôt sur les salaires.' Below this, there are sections for 'En savoir plus' (with links for 'Téléprocédures', 'Extension d'obligation', 'Je passe par mon expert-comptable', and 'Je fais moi-même mes démarches'), 'Services en ligne' (with links for 'TéléTVA par internet: j'adhère', 'TéléTVA par internet: je déclare et je paye', and 'TéléTVA par internet: je contacte mon assistance par courriel'), and 'Espace abonné'.